

FCO : signature d'un protocole technique dans le secteur de la médecine vétérinaire entre la France et l'Italie

25/09/2007

Michel BARNIER, Ministre de l'agriculture et de la pêche et Gianpaolo PATTA, sous secrétaire d'Etat à la santé en charge des questions sanitaires et vétérinaires ont signé le 24 septembre 2007 un accord technique de coopération dans le secteur de la médecine vétérinaire précisant en particulier les conditions sanitaires d'échange entre la France et l'Italie d'animaux sensibles à la fièvre catarrhale ovine.

Les animaux issus de la zone réglementée pourront être échangés avec l'Italie dans les conditions suivantes :

- l'établissement d'une zone tampon autour du périmètre interdit de 50 km de profondeur dans laquelle des prélèvements seront réalisés sur des cheptels sentinelles selon les conditions suivantes :
 - quadrillage de 400km₂
 - 60 bovins répartis dans 6 élevages sont prélevés tous les 15 jours en vue de la réalisation d'un test sérologique
- dans le reste de la zone réglementée et dans la zone indemne, les prélèvements sur les cheptels sentinelles seront réalisés selon les conditions suivantes :
 - quadrillage de 2000km₂
 - 150 bovins répartis dans 10 élevages sont prélevés tous les 30 jours en vue de la réalisation d'un test sérologique
- les animaux des périmètres interdits et de la zone tampon ne peuvent être échangés
- les centres de rassemblement dans lesquels sont constitués les lots d'animaux à expédier vers l'Italie ne peuvent héberger les animaux des périmètres interdits ni de la zone tampon.

Elle sera présentée à la Commission européenne lors du CPCASA* des 2 et 3 octobre prochains. Les tests sur les cheptels sentinelles démarreront dès cette semaine et l'application du protocole sera effective en fonction des résultats de la surveillance.

Michel Barnier et Gianpaolo Patta ont souligné l'intérêt de renforcer la coordination au niveau communautaire de la gestion des épizooties.

Il convient de rappeler que **cette maladie ne touche que les ruminants. Elle n'affecte pas l'homme et n'inspire donc aucune inquiétude ni pour la population, ni pour le consommateur.**

(*) Comité Permanent de la Chaîne Alimentaire et de la Santé Animale